



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL n°97 du 19 décembre 2019

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....	3
Secrétariat général.....	3
Arrêté préfectoral n°2019-60-45 portant délégation de signature à Monsieur Denis DELCOUR, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.....	3
Arrêté de Monsieur Denis DELCOUR, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer accordant subdélégation de signature aux personnes placées sous son autorités.....	21

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Arrêté préfectoral n°2019-60-45 portant délégation de signature à Monsieur Denis DELCOUR, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Par arrêté préfectoral du 12 décembre 2019

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M.Denis DELCOUR Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les pièces suivantes :

I – INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS

a) Formalités préalables à la réalisation d'infrastructures

- 1) Procédures d'expropriation pour la réalisation d'aérodromes, ouvrages d'art, immeubles du service :
 1. pièces et correspondances nécessaires aux enquêtes publiques et parcellaires, à l'exclusion des arrêtés, soit ordonnant l'enquête, soit déclaratif d'utilité publique, soit de cessibilité des terrains
Code de l'expropriation pour utilité publique - art. R 11-1 à 11-31
 - lettres de saisine du juge de l'expropriation en vue du transfert de propriété par ordonnance d'expropriation
Code de l'expropriation pour utilité publique - art. R 12-1
- 2) Délégations complémentaires pour la réalisation d'opérations domaniales de l'État
 - lettres de notification de mise à l'enquête
Code de l'expropriation pour utilité publique - art. R 11-22
 - pièces, correspondances, présentations d'observations, en vue de la fixation judiciaire des indemnités d'expropriation
Code de l'expropriation pour utilité publique - art. R 13-15 à 13-42
 - arrêtés de déconsignation d'indemnités pour les opérations dont la D.U.P est antérieure au 1^{er} octobre 1974
Code de l'expropriation pour utilité publique - art. R 13-62 à 13-78
- 3) Pièces et correspondances nécessaires à l'institution de servitudes de passage de réseaux d'eau et d'assainissement, à l'exclusion des arrêtés de mise à l'enquête, et d'institution de la servitude d'utilité publique
Code rural et de la pêche maritime – art. R152-1 à 15

b) Gestion et conservation du domaine public de l'État

- 1) Lettres de transmission aux services ministériels de l'appréciation des conditions techniques d'implantation des points de vente d'hydrocarbures dans le cadre de la réglementation applicable aux réseaux
Circulaire interministérielle du 12 novembre 1984
- 2) Arrêtés d'alignement des propriétés riveraines des terrains SNCF Réseau
Arrêté ministériel du 6 août 1963
- 3) Arrêtés de modification du classement ou de suppression des passages à niveau SNCF Réseau - Arrêtés autorisant le changement ou la mise en place d'équipement à un passage à niveau existant ou à créer
Arrêté ministériel du 18 mars 1991
- 4) Instruction des enquêtes publiques concernant les suppressions de passage à niveau SNCF Réseau
Circulaire ministérielle du 21 octobre 1971
- 5) Arrêtés réglementant temporairement la circulation sur les secteurs concédés du réseau autoroutier
Arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation routière et autoroutière
Circulaire ministérielle n°96-14 du 6 février 1996
- 6) Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles au service
Code général de la propriété des personnes publiques – art. L. 3211

c) Transports routiers

- 1) Certificats de conformité aux obligations de défense des entreprises du bâtiment et des travaux publics Certificat
Circulaire n° 2001-75 du 24 octobre 2001 relative à la délivrance du certificat annuel de régularité et au contrôle annuel des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B) soumises aux obligations de défense
- 2) Arrêtés d'autorisation exceptionnelle de transport de marchandises et de matières dangereuses les dimanches et jours fériés

Arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes

3) Autorisations de mise en circulation de petits trains routiers touristiques

Arrêté du 25 juin 1997 modifié par l'arrêté du 27 décembre 1999 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs

4) Actes courants relevant de la compétence du coordinateur de la sécurité routière, notamment ceux contribuant à :

- l'élaboration de la politique locale, au développement du partenariat et au pilotage des structures départementales
- l'amélioration des connaissances en sécurité routière
- la gestion et l'animation des programmes de mobilisation
- l'accomplissement de la gestion administrative
- la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du DGO et du PDASR

d) Transports urbains

Arrêtés de création de Périmètres de Transports Urbains

Décret 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non-urbains de personnes

Codes des transports – art. L 1231-4 et 5

II – URBANISME

a) Documents d'urbanisme (Schémas de Cohérence Territoriaux (S.C.O.T.), Plans locaux d'urbanisme (P.L.U.), Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (P.L.U.I.), et cartes communales)

1) Porter à la connaissance, conventions de mise à disposition

Code de l'urbanisme – art. L 132-2 et R132-1, art. L 132-5

2) SCOT : mise en compatibilité avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général – examen conjoint

Code de l'urbanisme – art. L 143-44 à L 143-50

3) PLU(i) :

- mise en compatibilité avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général – examen conjoint

Code de l'urbanisme – art. L 153-54 à L 153-59

- révision dite « allégée » – examen conjoint

Code de l'urbanisme – art. L 153-34

- suivi des servitudes d'utilité publique

Code de l'urbanisme – art. L 151-43 et L 153-60

b) Zones d'aménagement concerté

Suivi des mesures de publicité, révision et modification des ZAC

Code de l'urbanisme - art. R 311-5, R 311-9, R 311-12, L 311-7

c) Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers :

Code rural et de la pêche maritime - articles L 112-1-1 et D 112-1-11

1. présidence de la commission

2. signature et transmission de tous les documents y afférents, notamment la convocation des membres, l'établissement de l'ordre du jour, le procès-verbal de séance et les avis rendus par la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

3. saisine de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers notamment afin de recueillir les avis visés à l'article L 111-4 du code de l'urbanisme relatifs à la règle de constructibilité limitée, les avis visés à l'article L 142-5 du code de l'urbanisme relatifs à la règle d'urbanisation limitée et les avis visés aux articles L 151-11, L 151-12 et L 151-13 du code de l'urbanisme

d) Archéologie préventive

Tous actes, décisions et documents relatifs à la liquidation ou l'ordonnancement de la redevance d'archéologie préventive

Code du Patrimoine - art. L 524-8

e) Actes relatifs à l'application du droit des sols

1) Décisions sur les déclarations préalables concernant les projets réalisés pour le compte de l'État

Code de l'urbanisme – art. R 422-2a

2) Décisions portant sur les permis ou les déclarations préalables pour les ouvrages de production, de transport, de stockage et de distribution d'énergie à l'exception des éoliennes

Code de l'urbanisme – art. R 422-2 b

3) Certificats de non opposition à déclaration préalable de la compétence du Préfet

Code de l'urbanisme – art. R 424-13

4) Certificat de délivrance de permis de construire tacite

Code de l'urbanisme – art. R 424-13

5) Certificats de non opposition aux déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux lorsque la décision a été

prise par l'État
Code de l'urbanisme – art. R 462-10

6) Avis conformes du Préfet
Code de l'urbanisme – art. L 422-5 et L 422-6

7) Lettres de majoration du délai d'instruction
Code de l'Urbanisme - art. R 423-2

8) Lettres de demande de pièces complémentaires
Code de l'Urbanisme - art. R 423-38

9) Lettres de consultation des services
Code de l'Urbanisme - art. R 423-50

f) Publicité, pré-enseignes et enseignes

– Décision prononçant une amende administrative
Code de l'environnement – art. L 581-26

• Arrêté ordonnant la suppression, la mise en conformité ainsi que la remise en état des lieux après constatation de l'implantation de dispositifs irréguliers. Notification de l'arrêté
Code de l'environnement – art. L 581-27 et R 581-82

3) Arrêté ordonnant la suppression ou la mise en conformité de dispositifs dans le cas où la déclaration préalable fait apparaître qu'ils sont irréguliers. Notification de l'arrêté
Code de l'environnement – art. L 581-28

4) Information préalable du propriétaire privé ou du gestionnaire de domaine public en cas de suppression d'office d'un dispositif irrégulier
Code de l'environnement – art. L 581-29

5) Astreinte journalière : demande au maire des éléments de recouvrement, liquidation et recouvrement au profit de l'État, acceptation de remise ou de reversement partiel
Code de l'environnement – art. L 581-30

6) Notification à la personne privée propriétaire ou occupant des lieux de la date de commencement des travaux en cas d'exécution d'office
Code de l'environnement – art. L 581-31

7) Arrêté ordonnant la suppression, la mise en conformité ainsi que la remise en état des lieux à la demande d'associations mentionnées à l'article L 141-1 ou du propriétaire de l'immeuble concerné Notification de l'arrêté
Code de l'environnement – art. L 581-32

8) Copie au procureur de la mise en demeure prévue à l'article L 581-27 et information de ce dernier
Code de l'environnement – art. L 581-33

9) Décisions d'autorisation d'installation d'enseignes, de bâches et de dimensions exceptionnelles
Code de l'environnement – art. L 581-21 et R581-16 à, R581-21

10) Décisions d'installation de publicité lumineuse
Code de l'environnement – art. L 581-9

11) Décisions d'autorisation d'emprises des équipements sportifs
Code de l'environnement – art. L 581-10 et R581-21-1

g) Contrôle de légalité

Lettres de demande de pièces complémentaires
Code Général de Collectivités Territoriales -art L2131-6

III – CONSTRUCTION ET HABITATION

a) Autorisation d'effort direct et de constitution de sociétés

Décisions d'autorisations aux employeurs d'investir directement leur participation à l'effort de construction
Code Construction et Habitation - art. R 313-9-3°

b) Décisions de financement

– Décisions en matière de subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés
Code Construction et Habitation - art. R 331-6 et R 331-7, art R 331-19 et art R 331-76-5-1

– Décisions d'octroi des subventions relatives au foncier et à l'acquisition d'immeubles bâtis
Code Construction et Habitation - art. R 331-25 et R 331-24

- Décisions en matière de subventions à l'amélioration de l'habitat (PALULOS)
Code Construction et Habitation - art. R 323, 325
- Autorisations de commencer les travaux avant l'octroi de la décision de subvention, dans le cadre de la réhabilitation des logements locatifs sociaux (PALULOS)
Code Construction et Habitation - art. R. 323-8
- Dérogations pour financer des travaux (PALULOS) ayant bénéficié depuis moins de 5 ans d'une subvention ou d'un prêt aidé de l'État d'une subvention A.N.A.H
Code Construction et Habitation - art R 323-4
- Dérogations à la dépense subventionnable (PALULOS)
Code Construction et Habitation - art. R 323-6
- Dérogations aux conditions d'ancienneté des immeubles acquis en vue d'y aménager avec l'aide de l'État des logements à usage locatif
Article 9 de l'arrêté ministériel du 10 juin 1996
- Dérogations à la quotité minimale de travaux prévue pour les opérations d'acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux (logements-foyers)
Article 8 de l'arrêté ministériel modifié du 5 mai 1995
- Dérogations au plafond du coût d'acquisition dans les opérations d'acquisition-amélioration réalisées en vue de créer des logements foyers pour personnes âgées ou personnes handicapées *Article 5 de l'arrêté ministériel du 23 avril 2001*
- Dérogations au taux de subvention à l'amélioration des logements locatifs sociaux (PALULOS)
Code de la construction et de l'habitation – art. R 323-7

c) Décisions et aides relatives à l'occupation des locaux et au démarrage des travaux

1) Récépissés de déclarations de location et autorisations de location des logements financés à l'aide des prêts aidés par l'État pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété
Code Construction et Habitation - art. R 331-41

2) Décisions d'autorisation de changements d'affectation de locaux, lorsqu'ils ne s'accompagnent pas de travaux
Code Construction et Habitation - art. R 631-4

d) Conventionnements

Conventions passées entre l'État et les personnes physiques ou morales bailleuses de logements, en application des articles L 351-2 à 353-18 du code de la construction et de l'habitation :

- organismes H.L.M.
Code Construction et Habitation – art. R 353-1 à 22
- travaux d'amélioration
Code Construction et Habitation – art. R 353-32 à 57
- sociétés d'économie mixte
Code Construction et Habitation – art. R 353-58 à 73
- bénéficiaires d'aides de l'État autre que H.L.M. et S.E.M.
Code Construction et Habitation – art. R 353-89 à 103
- logements foyers
Code Construction et Habitation – art. R 353-154 à 165
- bénéficiaires prêts conventionnés
Code Construction et Habitation – art. R 353-126 à 152
- locations liées à une fonction ou un statut
Code Construction et Habitation – art. R 353-166 à 178
- rénovation urbaine ou restauration immobilière
Code Construction et Habitation – art. R 353-189 à 199
- bénéficiaire de P.A.P. en vue de la location
Code Construction et Habitation – art. R 353-200 à 214

e) Contrôle H.L.M.

Décisions d'autorisations ou de refus de cession d'éléments du patrimoine immobilier des organismes d'H.L.M. et des Sociétés d'Économie Mixte et des collectivités territoriales pour leurs logements locatifs ayant fait l'objet de conventions conclues en application de l'article L 351-2 du code de la construction et de l'habitation
Code de la Construction et de l'Habitation - art. L 443-7 à L. 443-15-6

f) Reconstruction

Constructions provisoires - Décisions concernant l'entretien des constructions provisoires, leur démolition ou leur remise au service des domaines pour aliénation

g) Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

- 1) Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
Présidence et secrétariat des sous-commissions consultatives d'accessibilité ; signature des actes afférents
Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.
Arrêté préfectoral SIDPC/2012-097 du 12 octobre 2012 modifié,
- 2) Décisions statuant sur les demandes de dérogations aux règles d'accessibilité des établissements recevant du public prises sur avis conforme de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité code de la construction et de l'habitation -L 111-7-3
- 3) Décisions de validation et de rejet des agendas d'accessibilité programmée dans la limite :
 - des projets portant sur un établissement recevant du public déposés jusqu'au 27 septembre 2015 (code de la construction et de l'habitation L- 111 -7-5 et L 111-7-6 I er alinéa et L 111-7-7, I)
 - des projets emportant exécution d'un agenda d'accessibilité programmée en deux périodes de 3 ans minimum chacune (code de la construction et de l'habitation- L 111-7-5 et L 111-7-6 I er alinéa et L 111 -1-7-7, II).

h) Conventions de délégation de compétence pour l'attribution des aides au logement

Avenants annuels des conventions de délégation de compétence pour l'attribution des aides au logement, après avis du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'exception des avenants fixant les dotations arrêtées en C.A.R et les avenants de fin de gestion en cas de modification substantielles des dotations initiales.
Code de la Construction et de l'Habitation - art. L 301-5-1

i) Programmes locaux de l'habitat

- Porter à connaissance
- Saisine du Comité Régional de l'Habitat
- Publication du caractère exécutoire

IV – GESTION DES ACTES RELATIFS AU PERMIS DE CONDUIRE

- a) Toute correspondance relative à l'éducation routière concernant l'organisation et le déroulement des examens ainsi que l'attribution, le suivi et le retrait du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite .»

Code la route

Arrêté du 22 octobre 2014 fixant la méthode nationale d'attribution des places d'examen du permis de conduire

Arrêté du 26 février 2018 portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite »

Arrêté du 19 février 2010 modifié relatif aux modalités de l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire des catégories B et B1 ;

Arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2, et A ;

Arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE

- b) Toutes correspondances relatives au service de la répartition des places d'examen du permis de conduire

Références réglementaires :

Arrêté du 24 octobre 2014 fixant la méthode nationale d'attribution des places d'examen du permis de conduire.

Décret n° 2019-22 du 11 janvier 2019 modifiant le décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière

Arrêté du 11 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 29 septembre 2005 modifié portant approbation de la convention type entre l'État et les établissements d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière

V – ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'ETAT AU TITRE DE LA SOLIDARITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (ATESAT)

Conventions définies à l'article 3 du décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1er de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier

VI –AMENAGEMENT FONCIER ET FORESTIER, FORET, EAU, PÊCHE, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

a) Aménagement foncier et forestier

- 1) Tutelle des associations foncières de remembrement du département
Ordonnance n° 2004-632 du 1 juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires – art. 25
Décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires – art. 40 et 41
- 2) Arrêtés fixant les prescriptions environnementales applicables au plan parcellaire et aux travaux connexes
- 3) Avis sur l'étude d'impact
- 4) Accord pour les travaux connexes soumis à autorisation et le plan parcellaire correspondant

5) Arrêté préfectoral de protection des formations linéaires boisées
Code rural et de la pêche maritime – art. L 126-3

b) Forêts

- Aide au démarrage et au développement des entreprises de travaux forestiers
Règlement CE 1257/99
Circulaire DERF/SDF/C2001-3008 du 26 mars 2001
- Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection
Code forestier – art. R 412 -1
- Autorisation de coupe
Code de l'urbanisme – art. R 130-3
- Subventions en espèces du budget de l'État en forêt de production
 - travaux de boisement – reboisement
 - travaux de conversion
 - travaux d'amélioration
 - travaux d'équipement
 - financement des outils d'aide à la gestion*Décret n° 2000-675 du 17 juillet 2000, pris en application de l'article 10 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement*
Décret n° 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'État accordées en matière d'investissement forestier
Arrêté du 17 juillet 2000 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement forestier
Circulaire DERF/SDF/C2000-3021 du 18 août 2000
- Subventions en espèces du budget de l'État des projets d'investissements forestiers ou d'actions forestières à caractère protecteur, environnemental et social
 - travaux de protection de la forêt contre les incendies
 - travaux de fixation des dunes côtières
 - travaux de protection des ressources en eau et des sols, en dehors des zones de montagne
 - travaux de restauration minérale des sols acidifiés
 - travaux de préservation ou de restauration de la biodiversité
 - travaux de création ou de restauration des formations arborées hors forêt
 - travaux d'accueil du public*Code forestier*
Décret n° 2000-675 du 17 juillet 2000, pris en application de l'article 10 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement
Décret n° 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'État accordées en matière d'investissement forestier
Arrêté du 17 juillet 2000 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement forestier
Règlement (C.E) n° 1257/1999 du conseil du 17 mai 1999
Plan de développement rural hexagonal 2007-2013
- Instruction des demandes et autorisation des défrichements des bois et forêts des particuliers, des collectivités ou des personnes morales mentionnées à l'article L 141-1 du Code forestier
Code forestier – articles L 312-1 et R 312-1 et suivants (loi n°2001-602 du 9 juillet 2001)
Décret n°2003-16 du 2 janvier 2003 relatif à la procédure de contrôle des défrichements et modifiant le Code forestier
- Autorisation ou refus d'autorisation de coupes de plantes aréneuses sur les formations dunaires appartenant à des particuliers, des collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L 141-1 du code forestier pour des surfaces inférieures à un demi-hectare
Code forestier – art. L 431-2
- Ordre de rétablissement des lieux en nature de bois après défrichement
Code forestier – art. L 313-2
- Autorisation de coupe en cas de régime spécial d'autorisation administrative (propriété relevant d'un plan simple de gestion)
Code forestier – art. L 222-5
- Distraction du régime forestier des terrains de collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L 141-1 du code forestier
Code forestier – art. L 141-1
Circulaires PN/53.170-3024 du 3 décembre 1970 et DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 3 avril 2003
- Application du régime forestier des terrains de collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L 141-1 du code forestier
Code forestier – art. L 141-1 et R 141-1 à 8
- Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du fonds forestier national et décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt
Code forestier – art. L 532-1
Code forestier – art. R 531-2 à R532-25

- Aide au boisement de surfaces agricoles
Règlement (C.E) n° 1257/1999 du conseil du 17 mai 1999
Décret n° 2001-359 du 19 avril 2001 relatif à l'attribution d'une prime annuelle destinée à compenser les pertes de revenu découlant du boisement de surfaces agricoles
Circulaire DERF/SDF/C2001-3020 et DEPSE/C2001-7034 du 8 août 2001
- Toutes décisions individuelles relatives à la fin de gestion des mesures du Plan de Développement Rural National 2000-2006 (P.D.R.N)
Règlement C.E.E n°1257/1999 du 19 mai 1999 (F.E.O.G.A)
PDRN 2000-2006 approuvé par la commission le 7 septembre 2000 modifié
- Toutes décisions individuelles relatives à la mise en œuvre du Programme de Développement Rural Hexagonal 2007-2013 (P.D.R.H)
Règlement C.E.E n°1698/2005 du 20 septembre 2005 (F.E.A.D.E.R)
P.D.R.H 2007-2013 approuvé par la commission le 20 juin 2007

c) Eaux

- 1) Accusé de réception des dossiers complets de demande de certificat de projet au titre de l'article L 181-1 – 1° et des décisions de prorogation. Information du pétitionnaire de la non soumission de son projet à l'article L 181-1 – 1°.
Code de l'environnement – art. R 181-5
- 2) Saisines, communications et informations dans le cadre de l'instruction des dossiers d'autorisation au titre de l'article L 181-1 - 1°
Code de l'environnement – art. R 181-8, R 181-9 art. et R 181-18 à R 181-32
- 3) Notification du certificat de projet.
Code de l'environnement - art. R 181-11
- 4) Demande d'exemplaires supplémentaires pour procéder à l'enquête publique et aux consultations.
Code de l'environnement - art. R 181-12
- 5) Accusé de réception et demande de compléments ou de régularisation.
Code de l'environnement – art. R 181-16
- 6) Prolongation de la phase d'examen.
Code de l'environnement – art. R181-17
- 7) Accusé de réception des demandes d'adaptation des prescriptions imposées par arrêté.
Code de l'environnement - art. R 181-45
- 8) Prescriptions complémentaires ou adaptation de l'autorisation environnementale.
Code de l'environnement – art. R 181-46
- 9) Accusé réception des demandes de transfert d'autorisation environnementale.
Code de l'environnement – art. R 181-47
- 10) Procédures liées aux installations ou ouvrages fondés en titre.
Code de l'environnement – art. R 214-18-1
- 11) Prorogation des autorisations de travaux.
Code de l'environnement – art. R 214-21
- 12) Avis sur dossier préalable à une procédure de suppression d'un IOTA.
Code de l'environnement – art. R 214-27
- 13) Accusé de réception et récépissé des dossiers de déclaration au titre du L 214-1 du code de l'environnement.
Code de l'environnement – art. R 214-33
- 14) Communications et informations dans le cadre de l'instruction des dossiers de déclaration au titre du L. 214- 1 du code de l'environnement.
Code de l'environnement – art. R 214-34 et R. 214-37
- 15) Invitation à régulariser ou à présenter des observations sur les prescriptions envisagées concernant un dossier de déclaration au titre de l'article L 214-1 du code de l'environnement. Opposition à une opération soumise à déclaration.
Code de l'environnement – art. R 214-35
- 16) Notification d'opposition à déclaration.
Code de l'environnement - art. R 214-36
- 17) Modifications des prescriptions applicables et porter à connaissance du projet d'arrêté fixant les prescriptions.
Code de l'environnement – art. R 214-39
- 18) Invitation à déposer une nouvelle déclaration dans le cadre de la modification d'une opération déclarée.
Code de l'environnement – art. R 214-40
- 19) Autorisation ou notification de refus de changement de bénéficiaire d'une déclaration.

Code de l'environnement – art. R 214-40-2

20) Travaux d'urgence.

Code de l'environnement – art. R 214-44

21) Cessation d'activité.

Code de l'environnement - art. R 214-45

22) Remise en service d'un ouvrage, d'une installation ou d'un aménagement.

Code de l'environnement – art. R 214-47

23) Ouvrages, installations, aménagements ou activités nouvellement inclus dans une nouvelle nomenclature.

Code de l'environnement - art. R 214-53

24) Mise en compatibilités des actes avec un SDAGE ou un SAGE.

Code de l'environnement – art. R 214-54

25) Mesures des volumes prélevés dans les eaux souterraines à des fins non domestiques.

Code de l'environnement – art. R 214-57

26) Mise en conformité d'une installation ou complément de déclaration suite à visite de contrôle.

Code de l'environnement – art. R 214-60

27) Communication, pour information, de dossiers spécifiques.

Code de l'environnement – art. R 214-64, R 214-92 et R 214-103

28) Fixation des débits minimaux temporaires en période d'étiage naturel exceptionnel en aval des ouvrages barrant les cours d'eau.

Code de l'environnement – art. R 214-111-2

29) Modification du classement d'un ouvrage.

Code de l'environnement – art. R 214-114

30) Demande d'études complémentaires ou nouvelles pour les systèmes d'endiguement ou les aménagements hydrauliques.

Code de l'environnement – art. R214-117.

31) Première mise en eau d'un barrage.

Code de l'environnement – art R214-121

32) Assainissement et qualité des eaux - Arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

Code de l'environnement – art. R221-25 à R 221-45 et R 214-5

33) Agrément des parcelles pour épandage de produits retirés du marché.

Code rural et de la pêche maritime – art. D664-19

d) Pêche

1) Autorisation de capture et de transport du poisson destiné à la reproduction et au repeuplement ou à des fins sanitaires ou en cas de déséquilibres biologiques, ou à des fins scientifiques.

Code de l'environnement - art. L 436-9 et R 432-6 à R 432-11

2) Agréments et retraits d'agrément des présidents et trésoriers de la Fédération et des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Code de l'environnement - art. R 434-26 et R 434-27

3) Élections des instances représentatives de la pêche de loisir.

Code de l'environnement – art. R 434-33 et R 434-34

4) Interdiction de la pratique de la pêche.

Code de l'environnement – art. R 436-8

5) Évacuation et transport de poisson en cas d'abaissement des eaux.

Code de l'environnement – art. R 436-12

6) Autorisation de pêche la nuit de la carpe.

Code de l'environnement – art. R 436-14-5°

7) Levée temporaire des interdictions de pêche prévue par l'article R 436-18.


Code de l'environnement – art. R 436-20


8) Autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie piscicole.


Code de l'environnement – art . R 436-22


9) Interdiction de la pêche en cas de baisse des eaux.


e) Protection de l'environnement


 **Chartes Natura 2000** : mise en place de chartes conformément aux DOCOB des sites concernés, contrôle des engagements, suites données
Code de l'environnement – art. L 414-1, L 414-3 II, R 414-12 et R 414-12-1

 **Contrats Natura 2000** : toutes décisions individuelles relatives aux contrats financés par l'État
Code de l'environnement – art. L 414-1, L 414-3 I et R 414-13 à 17

 **Évaluation des incidences Natura 2000** : toutes décisions individuelles relatives aux projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000, contrôles et suites données
Code de l'environnement - art. L 414-1, L 414-4, L 414-5 et R 414-19 à 29

 **Agrément des associations de protection de l'environnement** : Actes administratifs relatifs à l'instruction des demandes d'agrément
Code de l'environnement – art. L 141-1, R. 141-1 à 26

 **Espèces exotiques envahissantes** :
Arrêtés relatifs à la mise en œuvre d'opérations de capture, prélèvement garde ou destruction de spécimens d'espèces exotiques envahissantes
Articles L 411-8, R 411-46 et 47 du code de l'environnement
Arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain
Arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain

 **Dérogation « espèces protégées »**
Décisions individuelles et acte administratifs nécessaires à l'instruction de demandes relatives aux espèces protégées (destruction, perturbations intentionnelles,...)
Articles L 411-1 à 3, R 411-6 à 14
Arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

VII – EXPLOITATIONS AGRICOLES

a) Aides relatives aux régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune

1) Toutes décisions individuelles relatives à la gestion des aides, à leur contrôle et à la gestion des droits individuels concernant l'application des :

Règlement (UE) n°1303/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au FC, au FEADER et au FEAMP

Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune

Règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune ; Règlement délégué (UE) n° 639/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1307/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et modifiant l'annexe X dudit règlement

Règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité

Règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant les règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs ;

Règlement (CE) n°1120/2009 de la Commission du 29 octobre 2009 portant modalités d'application du régime de paiement unique prévu par le titre III règlement (CE) n°733/2009 du Conseil;

Règlement (CE) n°1121/2009 de la Commission du 29 octobre 2009 portant modalités d'application du règlement (CE) n°73/2009 du Conseil en ce qui concerne les régimes d'aide en faveur des agriculteurs prévus aux titres IV et V dudit règlement ;

Règlement (CE) n°1122/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n°73/2009 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs prévus par ce règlement ;

Et règlements d'application de la Commission ainsi que les textes d'application nationale de ces dits règlements.

2) Arrêtés préfectoraux définissant les critères départementaux d'attribution d'aides ou de droits individuels

Règlement (UE) n°1303/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au FC, au FEADER et au FEAMP

Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune

Règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune ;

Règlement délégué (UE) n° 639/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et modifiant l'annexe X dudit règlement

Règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité

Règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant les règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs ;

Règlement (CE) n° 1120/2009 de la Commission du 29 octobre 2009 portant modalités d'application du régime de paiement unique prévu par le titre III règlement (CE) n° 733/2009 du Conseil ;

Règlement (CE) n° 1121/2009 de la Commission du 29 octobre 2009 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil en ce qui concerne les régimes d'aide en faveur des agriculteurs prévus aux titres IV et V dudit règlement ;

Règlement (CE) n° 1122/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs prévus par ce règlement ;

Et règlements d'application de la Commission ainsi que les textes d'application nationale.

b) Aides relatives au développement rural dans le cadre de la politique agricole commune

- 1) Toutes décisions individuelles relatives à la fin de gestion des mesures du Programme de Développement Rural Hexagonal 2007-2013 (PDRH)

Règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 modifié relatif au soutien du développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et règlements d'application de la commission ;

Programme de Développement Rural Hexagonal approuvé par la Commission le 19 juillet 2007 ;

Et les textes d'application nationale

Document Régional de Développement Rural Nord – Pas de Calais (DRDR)

- 2) Toutes décisions individuelles relatives à la mise en œuvre du Programme de Développement Rural 2014-2020 (PDR)

Règlement (UE) n° 1306/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et règlements d'application de la Commission

Règlement UE n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et règlements d'application de la Commission

Règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et introduisant des dispositions transitoires ;

Règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité

Programme de développement rural (cadre national) approuvé par la Commission le 2 juillet 2015 et les versions suivantes.

Et les textes d'application nationale

Programme Régional de Développement Rural FEADER Nord – Pas-de-Calais

- 3) Arrêtés préfectoraux relatifs à la mise en œuvre du PDRH et du PDR

Règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 modifié relatif au soutien du développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et règlements d'application de la commission ;

Programme de Développement Rural Hexagonal approuvé par la Commission le 20 juin 2007 ;

Textes d'application nationale

Règlement (UE) n° 1306/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et règlements d'application de la Commission

Règlement UE n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et règlements d'application de la Commission

Règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et introduisant des dispositions transitoires ;

Règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité

Programme de développement rural (cadre national) approuvé par la Commission le 2 juillet 2015 et les versions suivantes.

Et les textes d'application nationale

- 4) Aide pour le retrait à long terme au profit de la protection des eaux

circulaires ministérielles DEPSE/SD SEA n° 7010 du 26 mars 1993, n°s 7004, 7005 et 7006 du 1er février 1994, n° 7037 du 10 octobre 1994, n° 7046 du 23 décembre 1994, n° 7007 du 19 février 1996 et n° 7017 du 23 avril 1996

c) Aides à l'investissement

Décisions individuelles relatives au Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles

Arrêté du 26 août 2015 relatif au plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles mis en œuvre dans le cadre des programmes de développement rural

d) Aides à l'installation et à la transmission d'exploitation

- 1) Décisions individuelles relatives à la réalisation du plan de professionnalisation personnalisé
Code rural et de la pêche maritime – art. D 343-22
- 2) Décisions individuelles d'octroi d'une indemnité prévue à l'article D 343-23 du code rural et de la pêche maritime relative à la mise en œuvre du plan de professionnalisation personnalisé
- 3) Décisions individuelles d'octroi d'une bourse aux jeunes réalisant un stage d'application en exploitation dans le cadre du plan de professionnalisation personnalisé
Code rural et de la pêche maritime – art. D 343-19
- 4) Décisions individuelles d'agrément des maîtres exploitants pour la mise en œuvre du stage d'application en exploitation dans le cadre du plan de professionnalisation personnalisé
Code rural et de la pêche maritime – art. D 343-24
- 5) Décisions individuelles en vue d'obtenir des prêts à moyen terme spéciaux
Code rural et de la pêche maritime – art. D343-16
- 6) Attribution des dotations aux jeunes agriculteurs et déchéances du droit à la dotation
Code rural et de la pêche maritime – art. D343-3 à art. D343-13 et art. D343-17 à art. D343-18-3

e) Structures et foncier agricole

- 1) Décisions relatives à la résiliation de bail pour changement de la destination agricole
Code rural et de la pêche maritime – art. L 411-32
- 2) Décisions relatives aux indemnités viagères de départ (IVD), de réversion ou de regroupement
loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole
- 3) Décisions relatives aux demandes d'autorisations préalables dans le cadre du contrôle des structures
Code rural et de la pêche maritime – art. L. 331-3, L. 331-5 et R 331-6
- 4) Décisions relatives aux déclarations préalables dans le cadre du contrôle des structures
Code rural et de la pêche maritime – art. L 331-2 et R 331-7
- 5) Mise en demeure de déposer une demande d'autorisation ou d'interrompre l'exploitation d'un fonds et décisions relatives aux sanctions pécuniaires
Code rural et de la pêche maritime – art. L 331-7 et R 331-8
- 6) Décisions relatives aux poursuites temporaires d'activité permettant de cumuler la retraite des exploitants agricoles et la mise en valeur de l'exploitation
Code rural et de la pêche maritime – art. L 732-40
- 7) Décisions relatives à la reconnaissance des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)
Code rural et de la pêche maritime – art. R 323-1 à R 323-23

f) Aides de minimis

Toutes décisions individuelles relatives aux aides nationales mis en œuvre dans le cadre du règlement relatif aux aides de minimis

Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture

g) - Exploitations en difficulté

- 1) Aide à la réinsertion professionnelle et le congé formation pour les exploitants agricoles en difficulté
Code rural et de la pêche maritime – art. D 352-15 à D 352-21
- 2) Aides aux exploitants en difficultés (AGRIDIFF) et à la relance de l'exploitation agricole (AREA)
Code rural et de la pêche maritime - art. D354-1 à D 354-15 et Arrêté du 26 mars 2018 fixant le montant des aides pour les exploitations agricoles en difficulté

h) Calamités agricoles

Ensemble de la procédure des calamités agricoles (de la reconnaissance à l'instruction des dossiers)
Code rural et de la pêche maritime - art.L361-5 et D361-20 à D361-42

VIII – CHASSE ET FAUNE SAUVAGE

a) Entraînement et épreuves pour chien d'arrêt (field-trials)

Décisions individuelles prises en application de l'arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse

b) Meutes de chien utilisées pour la vénerie :

Attestations de conformité de meute

Arrêté ministériel du 18 mars 1982 modifié relatif à l'exercice de la vénerie.

c) Détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol :

Décisions administratives individuelles relatives à l'utilisation de rapaces pour la chasse au vol
Article R 427-25 du code de l'environnement

Arrêté du 10 août 2004 modifié fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques

d) Opérations de capture, de transport et d'introduction de gibier ou d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts

Décisions individuelles

Articles L 424-11 et R 427-26 du code de l'environnement

Arrêté du 7 juillet 2006 modifié portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée.

e) Délivrance des autorisations de destructions d'animaux classés espèces susceptibles d'occasionner des dégâts

Décisions individuelles prises en application des arrêtés ministériels et préfectoraux pris en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement.

Arrêté préfectoral fixant la liste des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts pris annuellement au titre du I.3 de l'article

R 427-6 du code de l'environnement.

f) Sécurité aérienne

Autorisations individuelles de destruction d'animaux pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne prises au titre de l'article

R 427-5 du code de l'environnement

g) Battues administratives pour tout le département

Arrêtés de battue administrative pris au titre de l'article L 427-6 du code de l'environnement

h) Détention en captivité d'animaux d'espèces non domestiques

Pour les élevages de gibier et la détention des rapaces utilisés pour la chasse au vol et uniquement au titre de la protection du patrimoine naturel, les actes administratifs produits au titre des articles L 413-1 à 5 et R 413-1 à R 413-51 et de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques.

i) Agrément des piégeurs

Toute décision prise au titre de l'article R 427-16 du code de l'environnement

j) Poste fixe utilisé pour la chasse de nuit du gibier d'eau

Tout acte administratif produit au titre des articles L 424-4 à 7 et R 424-17 à 19 du code de l'environnement.

k) Plan de chasse

Tout acte administratif produit au titre des articles L 425-6 à 13 et R 425-1-1 à 13 du code de l'environnement

l) Utilisation de sources lumineuses la nuit pour comptage et captures et/ou destruction de gibier à des fins scientifiques, de repeuplement ou de gestion des populations

Toute décision individuelle prise au titre de l'article 11 de l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement.

m) Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et ses formations spécialisées

Présidence des commissions. Signature et transmission de tous les documents y afférents, notamment la convocation des membres, l'établissement de l'ordre du jour, le procès-verbal de séance et les avis rendus par ladite Commission.

Articles R 421-29 à 32 du code de l'environnement

n) Licences de chasse et de régulation sur le domaine public fluvial

Articles D. 422-97 à 113 du code de l'environnement

Arrêté ministériel du 13 mars 2019 portant approbation du cahier des charges fixant les conditions générales de la location par l'État du droit de chasse au gibier d'eau sur son domaine public fluvial jusqu'au 30 juin 2028

o) Tir anticipé du sanglier

Décisions individuelles relatives au tir anticipé du sanglier.

Article R 424-8 du code de l'environnement

Arrêté préfectoral annuel d'ouverture anticipé de la chasse du grand gibier dans le département du Pas-de-Calais

p) Établissements professionnels de chasse à caractère commercial

Tout acte administratif relatif aux déclarations préalables des établissements professionnels de chasse à caractère commercial.

Article R 424-13-1 à R 424-13-4 du code de l'environnement

Arrêté préfectoral annuel d'ouverture anticipée de la chasse du grand gibier dans le département du Pas-de-Calais

IX – QUALITE ET SECURITE DES PRODUCTIONS VEGETALES ET ANIMALES

a) Agrément des groupements de défense contre les organismes nuisibles

Code rural et de la pêche maritime – art. L 252-2

b) Décisions correspondant à la mise en œuvre des opérations de police phytosanitaire et de contrôle (rat musqué – lutte collective)

c) Décisions prescrivant des mesures destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures

X – HARAS, COURSES ET EQUITATION

Agrément des commissaires de course

Décret du 5 mai 1997

Arrêté ministériel du 25 juin 2001

Circulaire DERF/SDC/C2001-3024 du 24 août 2001

XI – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES COURS D'EAU

Autorisations d'occupation temporaire des cours d'eau domaniaux relevant du ministère chargé de l'agriculture.

XII – AFFAIRES MARITIMES ET LITTORAL

a) Gestion du domaine public maritime

1) Actes d'administration du domaine public maritime et fluvial

2) Autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime
Code général de la propriété des personnes publiques – art. R 2122-4

3) Baux de location du domaine public maritime ou du domaine privé appartenant à l'État

- Autorisations d'occupation temporaire du domaine public fluvial

- Notification des actes de délimitation du rivage de la mer
Code général de la propriété des personnes publiques – art. R 2111-9, R 2111-12 et 13

- Conditions d'exercice des cultures marines : commission des cultures marines, schéma des structures des exploitations de cultures marines et concessions pour l'exploitation des cultures marines
Articles D 914-3 à D 914-12 et D 923-6 à D 923-49 du code rural et de la pêche maritime

b) Police des épaves maritimes

1) Navire abandonnés et épaves maritimes

Arrêté du 4 février 1965, Articles L 5141-1 à L 5141-7, L 5142-1 à L 5142-8 et R 5142-1 à R 5142-9 du code des transports

2) Décision concernant les modalités de vente d'épaves

Arrêté du 4 février 1965, Articles L 5142-1 à L 5142-8 et Articles R 5142-10 à R 5142-16 du code des transports

c) Abandon des navires et engins flottants

Mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés sur le rivage, en dehors des limites des ports

Articles L 5141-1 à L 5141-4 du code des transports

d) Régime du pilotage

1) Licences de capitaine pilote

délivrance, renouvellement, extension, réduction, retrait, suspension

Articles D 5341-78 à D 5341-85 du code des transports

2) Fonctionnement de la commission locale pour la délivrance des licences de capitaine pilote

Arrêté du 18 avril 1986

e) Commission nautique locale

1) Nomination des membres temporaires des commissions nautiques locales

Décret n° 86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux commissions nautiques

2) Présidence des commissions nautiques locales

Décret n°86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques

f) Conditions générales d'exercice de la pêche maritime

1) Délivrance et suspension d'autorisation d'emploi des filets fixes calés sur les grèves de la zone de balancement des marées

Article R 922-22 du code rural et de la pêche maritime et Arrêté ministériel du 2 juillet 1992

2) Autorisation de pêche à l'intérieur des installations portuaires

Articles R 921-66 à R 921-100 du code rural et de la pêche maritime

3) Délivrance d'autorisation et de suspension du permis de pêche à pied professionnelle
Arrêté du 19 décembre 2016 modifié et Articles R 921-68 à R 921-72 du code rural et des pêches maritimes

4) Décision des titres de navigation pour les navires de pêche, de commerce et de plaisance
Décret n° 2017-942 du 10 mai 2017 relatif au permis d'armement

g) Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer

- 1) Classement sanitaire et surveillance des zones de production
Articles R 231-35 à R 231-43 du code rural et de la pêche maritime pris en application du chapitre II de la section VII de l'annexe III du règlement (CE) n° 853/2004 modifié et du chapitre II de l'annexe II du règlement (CE) n°854/2004 modifié
- 2) Conditions sanitaires de production et de mise sur le marché de coquillages vivants
Code rural et de la pêche maritime – art. R 231-35 à R 231-59
- 3) Première mise en marché des produits de la pêche
Livre IX du code rural et de la pêche maritime et Arrêté du 18 mars 2015 relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime
- 4) Agréments zoosanitaires :
Arrêté du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies

h) Chasse sur le domaine public maritime

Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime à l'exception de la signature :

- A) des arrêtés portant constitution du groupe de travail compétent pour les baux
- B) des arrêtés portant délimitation des lots de chasse
- C) des baux de chasse

Loi 75-347 du 14 mai 1975 - Arrêté interministériel du 30 juin 1975 - Décret n° 75-544 du 30 juin 1975 modifié - circulaire ministérielle 2785 P-4 du 22 août 1975

i) Permis plaisance

- Agrément et contrôle des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures
Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur – art. 22 et 29
Arrêté du 30 octobre 2012 relatif au nombre et à la compétence territoriale des services instructeurs, pris en application des décrets n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et n° 2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures – art. 1
- Autorisation d'enseigner des formateurs à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et mesures de compensation
Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur – art. 32 à 33
Arrêté du 30 octobre 2012 relatif au nombre et à la compétence territoriale des services instructeurs, pris en application des décrets n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et n° 2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures – art. 1
- Désignation des examinateurs du permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur
- Délivrance du permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur
Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur – art. 4
Arrêté du 30 octobre 2012 relatif au nombre et à la compétence territoriale des services instructeurs, pris en application des décrets n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et n° 2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures – art. 1
- Retrait temporaire ou définitif des permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur et autres titres de conduite des navires ou bateaux de plaisance à moteur
Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur – art. 6
- Interdiction de pratiquer la navigation à partir de ports français ou dans les eaux territoriales françaises pour les conducteurs de navire de plaisance à moteur non titulaires d'un permis de conduire français
Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur – art. 7
- Décisions, documents et correspondances relatifs à l'application de l'arrêté relatif à la conduite de coches nolisés, notamment délivrance d'agrément et d'attestation d'agrément des nolisés, suspension ou retrait définitif dudit agrément

Arrêté du 25 octobre 2007 relatif aux conditions de conduite des coches de plaisance nolisés et à la délivrance de l'agrément pour leur nolisage

j) Coopératives maritimes

- 1) Contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions
Article R 931-2 du code rural et de la pêche maritime
- 2) Décisions concernant l'agrément, la révision et le retrait d'agrément des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions
Articles D 931-2 à R 931-6 du code rural et de la pêche maritime

k) Contrevenance de grande voirie

- 1) Notification des procès-verbaux de contrevenance de grande voirie
Code de justice administrative – art. L 774-2
- 2) Notification des jugements afférents
Code de justice administrative – art. L 774-6

XIII - CONTENTIEUX

a) Règlement amiable des dommages matériels causés à des tiers du fait de l'administration ou subis par l'administration
Circulaire ministérielle n° 2003-64 du 3 novembre 2003

b) Réponses aux recours gracieux en matière de dommages de travaux publics

c) Dans les domaines relevant de la compétence de la D.D.T.M, représentation auprès du tribunal administratif et présentation des observations orales dans le cadre des procédures où la D.D.T.M est mise en cause et notamment dans les procédures de référé
Code de Justice Administrative – art. R 431-10, art. L 521-1 et suivants
Circulaire 88-47 du 9 mai 1988

d) Représentation de l'État dans le cadre des expertises où la direction départementale des territoires et de la mer est partie aux opérations en cause. Formulation et transmission des observations à l'expert ("dires à expert")
Code de Justice Administrative - Nouveau Code de Procédure Civile

e) 1) Lettres de saisine du ministère public, de présentation d'observations écrites et orales devant les tribunaux, de commande de travaux nécessaires à l'exécution de décisions de justice à l'expiration du délai fixé par jugement
Code de l'Urbanisme – art. 480-2 à 9, art. 480-4
2) Formulation des observations écrites et représentation auprès des tribunaux concernant les infractions au Code de l'Urbanisme et au Code de la Construction et de l'Habitation
Code de l'Urbanisme - Code de la Construction et de l'Habitation

f) Formulation des observations en défense et représentation auprès des tribunaux civils
Nouveau code de Procédure Civile - art. 18 et 828

g) Formulation des observations écrites et représentation auprès des tribunaux concernant les infractions aux règles de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes
Code de l'Environnement

h) Proposition de transaction prévue à l'article L. 173-12 du code de l'environnement.
Code de l'environnement - art. R 173-1

i) Notification de la proposition de transaction après homologation du procureur de la république.
Code de l'environnement – art. R 173-4

XIV – PERSONNEL (fonctionnaires et agents non titulaires - Ministère de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires)

a) Arrêtés de nomination ou réintégration, de mise en position d'activité à temps complet ou partiel, de détachement (1), de disponibilité, de congé parental, de sanctions disciplinaires et de cessation d'activité des conducteurs des T.P.E., agents des T.P.E., ouvriers de parc et ateliers et des catégories C administratives et techniques (2)

(1) pour les C, sauf lorsqu'il nécessite l'avis d'un ou plusieurs ministres ou un arrêté ministériel

(2) pour les C, sauf admission retraite invalidité

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Décret n° 66-900 du 18 novembre 1966 portant statut particulier du corps des conducteurs des travaux publics de l'État

Décret n° 66-901 du 18 novembre 1966 portant statut particulier du corps des agents des travaux publics de l'État

Décret n°65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928.

Décret n°86-351 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports

b) Arrêtés d'affectation et décisions relatives à la gestion : notation et avancement (1), rémunération et indemnisation, congés légaux en position d'activité, autorisations spéciales d'absence, autorisations d'enseigner, des conducteurs principaux et conducteurs des T.P.E., agents des T.P.E., ouvriers des parcs et ateliers et des catégories C administratives et techniques (1) à l'exclusion pour les catégories C, de l'établissement des tableaux d'avancement aux grades supérieurs et de promotion au groupe supérieur de rémunération

Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État - art.34
Décret n°66-900 du 18 novembre 1966 portant statut particulier du corps des conducteurs des travaux publics de l'État
Décret n° 66-901 du 18 novembre 1966 portant statut particulier du corps des agents des travaux publics de l'État
Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928
Décrets n° 84-972 du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'État
Décret n° 86-351 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports
Instruction n°7 du 23 mars 1950 concernant l'application des dispositions des articles 86 et suivants du statut général relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence
Circulaire FP n° 2446 du 13 janvier 2005 relative aux facilités en temps bénéficiant aux fonctionnaires titulaires de mandats municipaux
Circulaire FP n° 1009 du 15 juillet 1969
Circulaire FP n° 1475 et B-2 A/98 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde

c) Décisions fixant les droits des ouvriers des parcs et ateliers victimes d'accidents du travail
Circulaire A 31 du 19 août 1947

d) Arrêtés d'affectation des ingénieurs des T.P.E, attachés administratifs, fonctionnaires de catégorie B, lorsque celle-ci n'entraîne pas de changement de résidence ou de modification de la situation des intéressés au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984, et des fonctionnaires de catégories C administratives et techniques qui entraînent ou pas, un changement de résidence ou qui modifient la situation de l'agent
Décret n° 68-192 du 23 février 1968 portant déconcentration en matière de gestion de personnels des services extérieurs de l'Équipement
Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports

e) Arrêtés de mise en position, de disponibilité pour raisons de santé ou pour élever un enfant de moins de 8 ans, des fonctionnaires de catégories A, B et C.
Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État
Décret n° 68-192 du 23 février 1968 portant déconcentration en matière de gestion de personnels des services extérieurs de l'Équipement
Décret n° 59-309 du 14 février 1959 portant RAP relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires et à certaines modalités de cessation définitive de fonction

f) Arrêtés autorisant l'exercice de fonctions en télétravail des fonctionnaires de catégories A, B et C
Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

g) Décisions relatives à la gestion : rémunération et indemnisation, congés légaux en position d'activité, autorisations spéciales d'absence, autorisations d'enseigner, des fonctionnaires de catégories A, B (à l'exclusion de l'octroi des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice de leurs fonctions, et des congés de formation professionnelle) et C (à l'exclusion des congés de longue maladie qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur)
Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État
Instruction n° 7 du 23 mars 1950 concernant l'application des dispositions des articles 86 et suivants du statut général relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence
Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports
Circulaire FP n° 2446 du 13 janvier 2005 relative aux facilités en temps bénéficiant aux fonctionnaires titulaires de mandats municipaux
Circulaire FP n° 1009 du 15 juillet 1969
Circulaire FP n° 1475 et B-2 A/98 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde

h) Décisions relevant de la gestion des agents non titulaires de l'État, à l'exclusion des agents de catégories A et B gérés par le ministère
Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

i) Décisions de maintien dans l'emploi de certains personnels en vue d'assurer la continuité des missions indispensables à l'action gouvernementale, à la vie de la nation ou à la sécurité des personnes et des installations

Loi du 31.07.63 - loi du 13.07.83 art 10 - circulaires ministérielles des 22.09.61, 3.03.65 et 26.01.81

j) Ordres de mission à l'étranger sur crédits déconcentrés
Décret n° 86-416 du 12 mars 1986 fixant les conditions et modalités de prise en charge par l'État des frais de voyage et de changement de résidence à l'étranger ou entre la France et l'étranger des agents civils de l'État et des établissements publics de l'État à caractère administratif.
Circulaire B-2E-22 du 01.03.91

k) Attribution de la nouvelle bonification indiciaire pour les agents de catégorie A, B et C
Décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

l) Organes consultatifs locaux :

Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires

Circulaire Équipement du 4 avril 1990

A) Composition

B) Convocation et fixation de l'ordre du jour

C) Procès-verbal de séance

m) Mise à disposition de droit prévue à l'article 105 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports - Art. 2-2

n) Détachement sans limitation de durée auprès d'une collectivité territoriale, en application de l'article 109 de la loi du 13 août 2007

Arrêté ministériel du 16 mars 2007

o) Cartes de commissionnement

Décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions interministérielles

Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles

p) Sanctions disciplinaires (à l'exception de celles au-delà des sanctions du 1er groupe)

XV – PERSONNEL (fonctionnaires et agents non titulaires - Ministère de l'Agriculture, et de l'alimentation)

a) Octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié

b) Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée

c) Octroi des autorisations d'absence à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical

d) Changement d'affectation des fonctionnaires des catégories B et C n'entraînant ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 48 de l'ordonnance du 4 février 1959

e) Arrêtés reconnaissant l'imputabilité au service des accidents constatés

f) Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité

g) Recrutement sans concours dans le corps de fonctionnaire de catégorie C de la fonction publique de l'État.

h) Cartes de commissionnement

Décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions interministérielles

Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles

i) Sanctions disciplinaires (à l'exception de celles au-delà des sanctions du 1er groupe)

j) Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel et du retour de l'exercice des fonctions à temps plein

k) Autorisation de l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps

ARTICLE 2 : Sont toutefois exclus de la présente délégation de signature :

les arrêtés portant réglementation générale,

les arrêtés concernant les investissements publics financés par l'État,

les décisions portant création de commissions ou modification de leur composition, hors celles ayant trait à la composition des organismes consultatifs locaux

les circulaires ou instructions adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte

ARTICLE 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M.Denis DELCOUR Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision sera transmise au préfet et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4: Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé Fabien SUDRY
Préfet du Pas-de-Calais

Arrêté de Monsieur Denis DELCOUR, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer accordant subdélégation de signature aux personnes placées sous son autorité

DECIDE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis DELCOUR, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n° 2019-60-45 du 12 décembre 2019 est subdéléguée à :

- M. Édouard GAYET, Directeur Départemental Adjoint,
- M. Yvan GUITON, Directeur Départemental Adjoint, Délégué à la mer et au littoral,

ARTICLE 2 : La délégation conférée à Monsieur Denis DELCOUR par l'arrêté préfectoral précité est subdéléguée, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

Mme Hélène LEMOINE, Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises

ainsi qu'à

Mme Laurence BLANCHETEAU, Attachée Principale d'Administration de l'État, adjointe à la responsable du service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises :

INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS

- I a 1 à 3 (formalités préalables à la réalisation d'infrastructures)
- I b 1 à 5 (gestion et conservation du domaine public de l'État)
- I c 1 à 4 (transports routiers)
- I d (transports urbains)

CONSTRUCTION ET HABITATION

- III g Accessibilité ;

GESTION DES ACTES RELATIFS AU PERMIS DE CONDUIRE

- IV

ATESAT

- V

M. Raymond BEUDAERT, Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable, responsable de l'unité Sécurité Routière et Gestion de Crises au Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises :

INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS

- I c 2 (arrêtés d'autorisation exceptionnelle de transport de marchandises et de matières dangereuses les dimanches et jours fériés)
- I c 3 (autorisations de mise en circulation de petits trains touristiques)

Mme Caroline MASSON, Attachée d'Administration de l'État, responsable de l'unité accessibilité, au Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment Crises

ainsi qu'à

Mme Christine RUBIN, Technicienne Supérieure en Chef du Développement Durable, adjointe à la responsable de l'unité accessibilité, au Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises :

CONSTRUCTION ET HABITATION

- III g Accessibilité
- pour le III g2, dans la limite des décisions favorables
pour le III g 3, dans la limite des décisions de validation

Mme Pauline DEVEAUX, Déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière, responsable de l'unité éducation routière au Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises

ainsi qu'à

M. Didier GASKA, Délégué adjoint au permis de conduire et à la sécurité routière, unité éducation routière au Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises

GESTION DES ACTES RELATIFS AU PERMIS DE CONDUIRE

- IV

Mme Pascale HANOT, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de classe exceptionnelle, responsable du Pôle «répartition des examens du permis de conduire » - unité éducation routière au Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises :

Gestion relative au permis de conduire

- IV b
-

Mme Nadine BAUMLIN, Attachée Principale d'Administration de l'État, responsable du Service Habitat Renouvellement Urbain
ainsi qu'à
Mme Émilie RENARD, Attachée Principale d'Administration de l'État, adjointe à la responsable du Service Habitat Renouvellement Urbain :

CONSTRUCTION ET HABITATION
-III a à f, h et i

M. Walid YOUSFI, Ingénieur des TPE, chef de l'unité Parc Privé – au Service Habitat Renouvellement Urbain :

CONSTRUCTION ET HABITATION
- III c 1, d, f

Mme Anne-Sophie SLIWINSKI, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de classe exceptionnelle, cheffe de l'unité Parc Public au Service Habitat Renouvellement Urbain :

CONSTRUCTION ET HABITATION
- III d

M. Olivier MAURY, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du Service de l'Environnement, ainsi qu'à
Mme Hélène VILLAR, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au responsable du Service de l'Environnement et
M. Pierre-Yves GESLOT, Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint au responsable du Service de l'Environnement

URBANISME
- II f 8

URBANISME (dans les limites matérielles du domaine de la production d'énergie éolienne)
- II e 7 à 9

AMENAGEMENT FONCIER ET FORESTIER, FORET, EAU, PECHE, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- VI

CHASSE ET FAUNE SAUVAGE
- VIII

QUALITE ET SECURITE DES PRODUCTIONS VEGETALES ET ANIMALES
- IX

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES COURS D'EAU
-XI

M. Alexis DRAPIER, Ingénieur des TPE, responsable de l'unité Développement Durable des Territoires au Service de l'Environnement :

URBANISME
- II f 8

URBANISME (dans les limites matérielles du domaine de la production d'énergie éolienne)
- II e 7 à 9

Mme Mathilde GUERAND, Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, responsable du Service de l'Économie Agricole,
ainsi qu'à
Mme Perrine COULOMB, Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjointe à la responsable du Service de l'Économie Agricole,
et M. Florent CORNU, Technicien supérieur principal de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité Contrôle et Modernisation – Service de l'Économie Agricole :

EXPLOITATIONS AGRICOLES
-VII

HARAS, COURSES ET EQUITATION
- X

Mme Rachel KIRZEWSKI, Architecte Urbanisme de l'État, responsable du Service Urbanisme et Aménagement, ainsi qu'à
Mme Ariane DOMONT, Ingénieure divisionnaire des TPE, adjointe à la responsable du Service Urbanisme et Aménagement
et Monsieur Raphaël VALENTIN, Attaché principal d'Administration de l'État, adjoint à la responsable du Service Urbanisme et Aménagement :

URBANISME

- **II a (documents d'urbanisme)**
- II b (zones d'aménagement concerté)
- II c (Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers)
- **II d (Archéologie préventive)**
- **II e 2 à 9 (Actes relatifs à l'application du droit des sols)**
- II g (Contrôle de légalité)

Mme Isabelle COQUELLE, Ingénieure de l'Industrie et des Mines, responsable de l'unité Fiscalité – ADS- Service Urbanisme et Aménagement ;

Monsieur Mickaël CLEMENCE, Technicien Supérieur principal du développement durable au Service Urbanisme et Aménagement – responsable du pôle d'instruction territorial d'Arras - unité «fiscalité et ADS » ;

Mme Sandrine GROUT, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de classe exceptionnelle, responsable du pôle d'instruction territorial de Montreuil – unité Fiscalité et Application du Droit des Sols – Service Urbanisme et Aménagement ;

M. David VERBRUGGHE, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de classe exceptionnelle, adjoint à la responsable du pôle d'instruction territorial de Montreuil – unité Fiscalité et Application du Droit des Sols – Service Urbanisme et Aménagement :

URBANISME

- II d (Archéologie préventive)
 - **II e 2 à 9 (Actes relatifs à l'application du droit des sols)**
- II g (Contrôle de légalité)

M. David NOYELLE, Ingénieur des TPE, responsable de l'unité Planification – Service Urbanisme et Aménagement ;

M. Philippe SWIERGIEL, Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable, adjoint au responsable de l'unité Planification – Service Urbanisme et Aménagement ;

Mme Bérengère MARD, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de classe exceptionnelle, adjointe au responsable de l'unité Planification – Service Urbanisme et Aménagement :

URBANISME

- **II a (documents d'urbanisme)**
- II b (zones d'aménagement concerté)

M. Kévin DEHECQ, Ingénieur des TPE, responsable de l'unité foncier, Aménagement et Expertise Juridique – Service Urbanisme et Aménagement :

URBANISME

- II c

M. Stéphane BRIMEUX, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, responsable du Service des Affaires Maritimes du Littoral à la Délégation de la Mer et du Littoral, par intérim :

AFFAIRES MARITIMES ET LITTORAL

- XII a (gestion du domaine public maritime)
- XII b (police des épaves maritimes)
- XII c (abandon des navires et engins flottants)
- XII f (conditions générales d'exercice de la pêche maritime)
- XII g (contrôle sanitaire et technique des produits de la mer)
- XII h (Chasse sur le domaine public maritime)
- XII i (permis plaisance)
- XII j (coopératives maritimes)
- XII k (contraventions de grande voirie)

Mme Julie MATANOWSKI, Administratrice Principale des Affaires Maritimes, Responsable de l'Unité Encadrement et contrôle des activités maritimes à la Délégation de la Mer et du Littoral ainsi qu'à

M. Jonathan THOLO, Administrateur des Affaires Maritimes, adjoint à la responsable de l'Unité Encadrement et contrôle des activités maritimes à la Délégation de la Mer et du Littoral

AFFAIRES MARITIMES ET LITTORAL

- XII b (police des épaves maritimes)
- XII c (abandon des navires et engins flottants)
- XII f (conditions générales d'exercice de la pêche maritime)
- XII g (contrôle sanitaire et technique des produits de la mer)

- XII h (Chasse sur le domaine public maritime)
- XII i (permis plaisance)
 - XII j (coopératives maritimes)

Mme Anne-Sophie MARGOLLE, Attachée principale d'administration de l'État, Secrétaire Générale, ainsi qu'à Mme Delphine CHEVALIER, Ingénieure divisionnaire des TPE, Secrétaire Générale Adjointe :

PERSONNEL (Écologie et agriculture)

- XIV
 - XV
-

Monsieur Sylvain GATHOYE, Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, chef du service juridique mutualisé de la DREAL Hauts-de-France,
Madame Maÿlis RIGOT, Attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du service juridique mutualisé, cheffe du pôle Affaires générales et environnement,
Madame Florence COCHEREL-HUGOT, Attachée d'administration de l'État, cheffe de l'unité Affaires générales du pôle Affaires générales et environnement du service juridique mutualisé,
Madame Justine LARDEUR, Attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle Travaux et contrats publics du service juridique mutualisé,
Madame Nathalie JADEM, Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, adjointe à la cheffe du pôle Travaux et contrats publics du service juridique mutualisé,
Madame Marjorie DESPLANQUES-DECONINCK, Attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle Contentieux administratif de l'urbanisme du service juridique mutualisé,
Monsieur David VAN ROBAYS, Secrétaire administratif de classe normale IOM au pôle Contentieux administratif de l'urbanisme du service juridique mutualisé,
Madame Anne FURON, Attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle Contentieux pénal Urbanisme et ICPE du service juridique mutualisé,
Monsieur Frédéric TROMONT, Technicien principal de l'agriculture au pôle contentieux pénal Urbanisme et ICPE du service juridique mutualisé,

CONTENTIEUX
- XIII c, d, e, f, g

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans le domaine de compétences de son service d'affectation :

- les ampliations, copies conformes, expéditions de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans toutes les matières, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à un arrêté, acte ou décision à :

- Mme Stéphanie QUIGNON, Attachée d'Administration de l'État.

ARTICLE 4 : La décision de subdélégation de signature en date du 21 octobre 2019 est abrogée.

ARTICLE 5 : La présente décision de subdélégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Signé Denis DELCOUR
Directeur Départemental des Territoires et de la Mer